

Accusé de réception en préfecture
DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
GAT 2022-03-16 1453-20221121-DELEGAT2022-03-AI
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120
Date de réception préfecture : 25/11/2022

DELEGAT2022-03

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de

M. SAUVAGE Benoît en qualité de conseiller municipal.

Vu la délibération n°2020-03-16 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et afin d'assurer la liaison entre la troisième adjointe et l'accompagner dans sa délégation, il convient de donner délégation à M. SAUVAGE Benoît, conseiller au maire.

ARRETE

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. SAUVAGE Benoît conseiller municipal** est délégué pour intervenir dans la mise en œuvre et le suivi d'un marché alimentaire. Il assurera la liaison entre la quatrième adjointe et le maire.

Article 2 : **M. SAUVAGE Benoît conseiller municipal**, est délégué pour signer tous les documents mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées à **M. SAUVAGE Benoît conseiller municipal**, s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire, Pierre WARDEGA. Pour l'exercice de ces délégations chaque élu respectera le formalisme suivant :

**Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller (nature de la délégation)
Nom et Prénom**

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Le Maire de la commune de Monthou-sur-Bièvre, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet et inscrit au registre des arrêtés du maire et affiché en mairie.

Fait à MONTHOU SUR BIEVRE,
le 21 novembre 2022
Le maire, Pierre WARDEGA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Assemblée de réception en préfecture
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
041-214101453-20221125-DELEGAT2022-02-AI
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120
Date de réception préfecture : 25/11/2022

DELEGAT2022-02

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bievre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de

M. BIGNON Alain en qualité de conseiller municipal.

Vu la délibération n°2020-03-16 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et afin d'assurer la liaison entre les deux premiers adjoints et les accompagner dans leurs délégations il convient de donner délégation à M. BIGNON Alain, conseiller au maire.

ARRETE

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. BIGNON Alain conseiller municipal** est délégué pour intervenir dans la mise en œuvre du commerce de la commune. Il assurera la liaison entre le gérant du commerce et la municipalité.

Article 2 : **M. BIGNON Alain conseiller municipal**, est déléguée pour signer tous les documents mentionnés à l'article 1er

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées à **M. BIGNON Alain conseiller municipal**, s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire, Pierre WARDEGA. Pour l'exercice de ces délégations chaque élu respectera le formalisme suivant :

**Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller (nature de la délégation)
Nom et Prénom**

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Abroge l'arrêté n°DELEG2020-05 transmis en préfecture le 2/06/2022.

Article 5 : Le Maire de la commune de Monthou-sur-Bievre, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet et inscrit au registre des arrêtés du maire et affiché en mairie.

Fait à MONTHOU SUR BIEVRE,
le 21 novembre 2022
Le maire, Pierre WARDEGA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.